

La grande majorité des élèves sont des citoyens responsables et productifs à notre école. L'étudiant, les parents et le personnel sont partenaires dans le but d'assurer un environnement d'apprentissage sain et sécuritaire.

Nous nous attendons à ce que chacun des membres de notre communauté scolaire soit responsable en tout temps de sa conduite: les étudiants sont donc responsables de leur comportement et de leur langage pour toutes activités scolaires et ce, tout en appuyant les buts de l'école. Chaque étudiant a la responsabilité de s'assurer que l'école La Vérendrye est un endroit où l'apprentissage se fait en sécurité et dans une atmosphère collégiale.

Ceci veut dire que nous devons tous connaître et comprendre les attentes par rapport à la conduite des élèves et aider l'autre à être responsable de son comportement. Quand un conflit survient, il doit être résolu d'une façon non-violente et responsable, le but étant le respect de soi, de l'autre et de la propriété. Toutes nos attentes envers un comportement approprié peuvent être comblées en suivant deux règlements simples :

- Personne n'a le droit de blesser quelqu'un d'autre, soit physiquement ou émotionnellement
- Personne n'a le droit de mettre en péril l'environnement d'apprentissage.

Les comportements qui ne sont pas acceptables à l'école La Vérendrye incluent, mais ne sont pas limités aux suivants :

- Plagiat (copier le travail d'un autre, présenter les idées d'un autre comme étant les siennes, utiliser des notes ou de l'aide durant un examen, aider quelqu'un d'autre à tricher)
- Violation des droits de propriété (vol, vandalisme)
- Violation des droits personnels (harcèlement, intimidation, bagarre, langage/geste inappropriés)
- Absentéisme (absences sans excuses et retards)
- Consommation de drogue/alcool/cigarette
- Violation du code criminel et/ou l'Acte scolaire de l'Alberta
- Armes (utilisation/possession d'un objet dont l'intention est d'intimider/menacer une autre personne)
- Démonstration publique d'affection
- Violation du code vestimentaire

Les étudiants démontrant un comportement inapproprié subiront une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Retrait de la classe/cours
- Mise en place de la politique disciplinaire pour les travaux en retard
- Référence à l'administration
- Contact des parents
- Suspension
- Contrat de modification de comportement
- Recommandation d'expulsion de l'école La Vérendrye
- Retenue
- Restitution
- Placement dans un milieu d'apprentissage alternatif
- Retrait de privilèges
- Référence à d'autres agences de services sociaux
- Contact avec la police

POLITIQUES ET PROCÉDURES – ASSIDUITÉ

La présence régulière est essentielle pour assurer un progrès satisfaisant. Les recherches indiquent que les étudiants qui sont régulièrement en classe obtiennent des résultats supérieurs. Les attentes de l'école La Vérendrye par rapport à l'assiduité nécessitent la collaboration de la maison (parents et étudiants) et de l'école.

- Si un étudiant doit être absent d'une classe, nous demandons au parent de contacter l'école au 320-2287 avant 8h45 le jour de l'absence.
- Nous demandons aussi un avertissement bien avant une absence extraordinaire (raison médicale, affaires de famille...)
- S'il vous plaît, planifiez les vacances et rendez-vous après les classes afin d'éviter les absences.

Assiduité responsable

- Tout étudiant doit suivre la politique d'assiduité
- Les étudiants et leurs parents sont responsables de l'assiduité de l'élève et les conséquences
- Les étudiants et leurs parents ont la responsabilité d'informer l'école par rapport aux absences
- Dans le cas d'un problème d'assiduité, l'étudiant, les parents, le professeur et l'administration de l'école seront impliqués pour résoudre le problème.
- Les services sociaux seront impliqués pour résoudre le problème.

Procédures d'absentéisme

- La première fois que l'élève s'absente sans excuse, il sera suspendu pour une demi-journée dès son retour. De plus, le parent recevra un appel de l'école.
- Dans le cas d'une deuxième absence sans excuse, l'étudiant sera suspendu pour une journée dès son retour; le parent sera contacté pour fixer une rencontre avec un administrateur de l'école. L'étudiant sera placé sous contrat d'assiduité, avec l'entente qu'une autre absence sans excuse aura comme résultat le retrait du cours.
- Dans le cas d'une troisième absence sans excuse, l'étudiant sera retiré du cours.
- En ce qui concerne les retards, les parents recevront un appel de l'école dès le 2^e retard. Les élèves seront retenus à l'école pour une heure pendant l'heure du midi afin de se rattraper et ce, dès le 3^e retard.

La fonction de l'administration de l'école consiste à:

- Administrer les sanctions pour les étudiants dont le problème d'assiduité nécessite l'implication de l'école.
- Assister le professeur dans le processus : établir un statut probatoire pour un étudiant, générer les lettres pour distribution, discuter des procédures à suivre...
- Superviser le processus pour en assurer l'uniformité.
- S'assurer que les étapes de ce processus laissent la chance à l'amélioration de la part de l'étudiant après que les parents, professeurs et administrateur soient impliqués.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- **Code vestimentaire** : L'habillement doit être approprié pour l'école. Ceci signifie que les vêtements doivent être propres et décents. Les commentaires ou graphiques offensants ne sont pas permis à l'intérieur de l'école. Les étudiants arrivant à l'école avec des vêtements inappropriés devront les couvrir ou ils retourneront immédiatement à la maison pour se changer. Le code vestimentaire s'applique aussi lors des sorties éducatives et les cours d'éducation physique.
- Stationnement pour les étudiants : Le stationnement dans la rue est disponible pour les étudiants. Le stationnement du personnel ne doit pas être utilisé.
- Heure du dîner : Les étudiants peuvent dîner à l'école La Vérendrye à l'endroit assigné (cafétéria) ou peuvent quitter l'école si le formulaire d'autorisation a été signé.
- Périodes d'éducation physique: Les élèves doivent porter des chaussures et des vêtements appropriés et devront se changer après leur cours. Les bijoux doivent être enlevés avant le cours d'éducation physique pour des raisons de sécurité.
- Propreté et utilisation des locaux : Veuillez jeter les déchets dans les contenants disponibles et garder les locaux et corridors propres. L'utilisation de l'équipement ou des installations de l'école requiert la supervision d'un adulte.
- Visiteurs : Tout étudiant d'une autre école ayant rendez-vous avec un élève de l'école La Vérendrye doit attendre la fin des classes au bureau ou à l'extérieur de l'école.

- La langue utilisée à l'école est **uniquement le français**. Un élève ne suivant pas ce code sera convoqué par l'administration.
- Les élèves doivent être en classe au son de la cloche.
- Tous les élèves doivent signer le contrat de l'élève du programme AVAN qui dresse les lignes directrices de l'utilisation des technologies à l'école.
- Des mesures seront appliquées si les travaux / devoirs ne sont pas remis. Voir le document [Mesures mises en place pour les travaux incomplets 2025-2026](#)

UTILISATION DES APPAREILS MOBILES PERSONNELS: TÉLÉPHONES CELLULAIRES, TABLETTES, MONTRES INTELLIGENTES, ÉCOUTEURS, ETC.

- **7e à 12e année**

Pendant les cours: Les appareils mobiles personnels doivent être éteints et rangés. Toute utilisation non autorisée pourra entraîner la confiscation de l'appareil. L'utilisation est permise en début de journée, avant le début des cours. L'utilisation est permise en fin de journée, lorsque les cours sont terminés. L'utilisation est permise lors de la pause du dîner.

- **10e à 12e année**

L'utilisation est permise lors des périodes libres. La direction d'école se réserve le droit de limiter l'utilisation lors de ces périodes.

Application des règles Notre école préconisera une approche basée sur une utilisation responsable des appareils mobiles personnels. L'application des mesures disciplinaires se fera de manière progressive.

- **1ère infraction** : L'appareil sera confisqué et l'élève pourra le récupérer à la fin de la journée scolaire. Les parents seront informés de l'infraction.
- **2e infraction** : Si l'élève récidive, son appareil sera confisqué et le parent devra venir le récupérer auprès de la direction d'école.
- **3e infraction** : L'élève pourrait se voir refuser le droit d'apporter son appareil mobile à l'école pour une période déterminée par la direction d'école.

Nous vous rappelons que l'école n'est pas responsable des bris ou des vols d'appareils personnels mobiles.